

Etude préalable à l'Épandage – LASBLEIZ 2024

Exploitant Agricole : Mme LASBLEIZ Maryvonne

Tel :

Propriétaire des terrains : Mme LASBLEIZ Maryvonne

Adresse d'exploitation :

BP 177 98880 La FOA, Lieu dit de Popidéry

Commune : La FOA

Site : Parcelles fourragère

1) Caractérisation des boues séchée à Épandre :

ES Services disposera pour l'épandage des lots créés au fur et à mesure de l'année 2024 et ultérieur.

En Annexe 1 : les résultats d'analyse des différents lots de Boue séchée (Lot 2024) présentant toutes les caractéristiques et seuil vis-à-vis de l'arrêté N° 2875-2014/ARR/DENV du 24 octobre 2014.

Les résultats sur le temps ayant montrés une homogénéité vis-à-vis des résultats (Cf tableau de synthèse des résultats ci-dessous et en Annexe 1, la moyenne est utilisée pour le calcul des plans de fumures.

Paramètre	Limite de quantification	Unité	limite ds les boues mg/kg	g/m ²	2024		moyenne
					Résultat lot N° 43 ESS	Résultat lot N° 45 ESS	
Matière Organique à 500°C (MVS)	0,1	% MS			63,6	69,8	66,7
Matière sèches	0,1	% PB			89,2	87,7	88,5
pH extrait à l'eau	0	unité pH	6,5 - 8,5		7,4	7,3	7,4
Azote global	0,5	g N/kg MS			62,6	69,1	65,9
Azote ammoniacal	0	g NH4/kg MS			2,09	3,5	2,8
Rapport COT / NTK	N/A	N/A			5,1	5,1	5,1
Phosphore Total	2,3	g P2O5/kg MS			57,6	64,5	61,1
Oxyde de Potassium (K2O)	0	g K2O/kg MS			9,3	7,9	8,6
Oxyde de Calcium (CaO)	70	g CaO/kg MS			16	17,8	16,9
Oxyde de magnésium (MgO)	10	g MgO/kg MS			18	18,8	18,4
Composés Traces Métalliques et oligo éléments							
Cadmium	0,4	mg /kg MS	20	0,03	0,54	0,99	0,8
Bore	5	mg /kg MS			43,6	24	33,8
Cobalt	1	mg/kg MS			7,4	9,1	8,3
Cuivre	5	mg Cu/kg MS	1000	100	117	164	140,5
Fer	5	mg Fe/kg MS			21800	23700	22750,0
Manganèse	1	mg Mn/kg MS			196	206	201,0
Molybdène	1	mg Mb/kg MS			4,9	5,3	5,1
Zinc	5	mg Zn/kg MS	3000	4,5	684	866	775,0
nickel	1	mg Ni/kg MS			117	203	160,0
Plomb	5	mg Pb/kg MS	800	1,5	14,6	28,8	21,7
Mercuré	0,1	mg /kg MS	10	0,015	0,83	1,1	1,0
Chrome	5	mg/kg MS			121	156	138,5
Soufre		g/kg			22,1	22,5	22,3
Composé trace organique							
Benzo(b) fluoranthène (3,4)	50	mg/Kg MS			0,148	0,073	0,1
Fluoranthène	50	mg/kg MS			0,263	0,137	0,2
Benzo(a)pyrène(3,4)	50	mg/Kg MS			0,115	0,051	0,1
Somme des 7 PCB	0	mg/kg MS			<0,063	<0,063	0,0

Il va de soit également que si les valeurs agronomiques des futurs lots différents des précédents, un ajustement sera opéré concernant les doses à épandre.

2) Localisation et identification des contraintes :

La liste des parcelles est donnée en **Annexe 2**. Leur localisation est représentée sur les cartographies satellites et topographiques à l'échelle 1/25000 et 1/50000eme jointe en **Annexe 3**. Une vue détaillée des Parcelles au 1/5000eme à été ajoutée pour plus de visibilité.

L'unité culturelle prise en compte représente aujourd'hui, environ 16.6 hectares au total divisés en 4 parcelles.

Aucunes contraintes liées au milieu naturel et aux activités humaines ont été identifiées dans un rayon de 500 m autour des parcelles. Uniquement présence d'un dock pour le stockage du foin précisé sur la carte.

Ces contraintes ont été évaluées en fonction de l'**Annexe 1** de notre arrêté ICPE fixant les règles d'épandage en fonction de celles-ci.

Madame et Monsieur LASBLEIZ disposent aujourd'hui de. 16.6 Ha envisageable a l'épandage.

Activités Humaines

Les activités humaines notifiées sur plan sont les suivantes :

Type	Coordonnée RGNC Lambert NC		Cadastre			Distance(m)	Plus proche Parcelle à proximité
	E :	N :	Référence (NIC)	Section	Lot		
Dock de stockage Foin	382041	267257	382267- 2012	LA FOA	118		Foin 1

Milieu Naturel :

Les pentes au niveau des parcelles sont en majorités inférieur a 7% . Même si certaines parties pourraient être supérieurs, il n'y a aucune source de captage ou de retenue collinaire a moins de 450 m de la limite de parcelle.

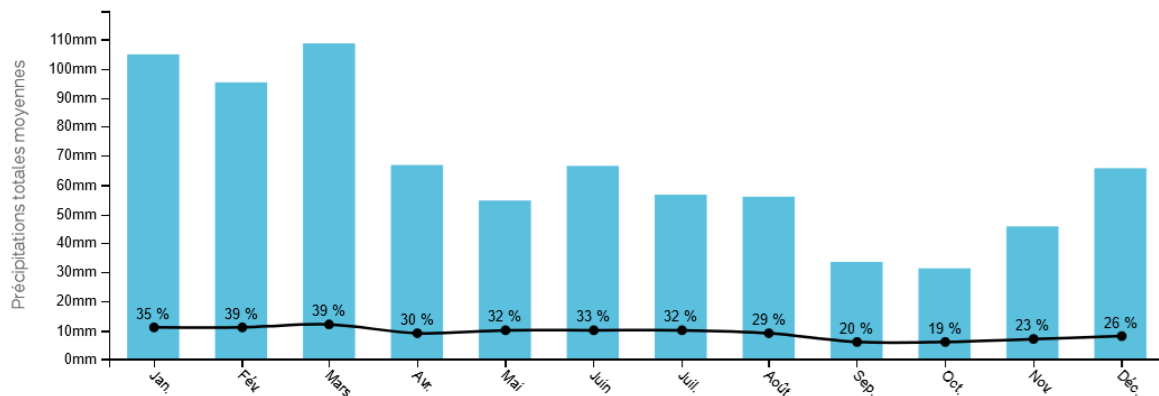
Contrainte d'accessibilité des parcelles et d'épandage :

Les parcelles sont accessibles par temps sec et uniquement d'accès limité en cas de sol détrempé ou part forte pluviométrie. La boue sèche à l'avantage de réduire les risques de lixiviation comparé à une boue de siccité comprise entre 15 et 30%.

Le lieu-dit de Popidery possède un climat de savane à hiver sec, selon la classification de Köppen-Geiger. Popidéry est une zone avec des précipitations importantes. Même pendant le mois le plus sec, il pleut beaucoup. Sur l'année, la température moyenne à Popidéry est de 22.9°C et les précipitations sont en moyenne de 785.2mm.

À titre de comparaison à Nouméa, la température moyenne annuelle est de 23.1°C et les précipitations sont en moyenne de 866.4mm.

PRÉCIPITATIONS MOYENNES MENSUELLES

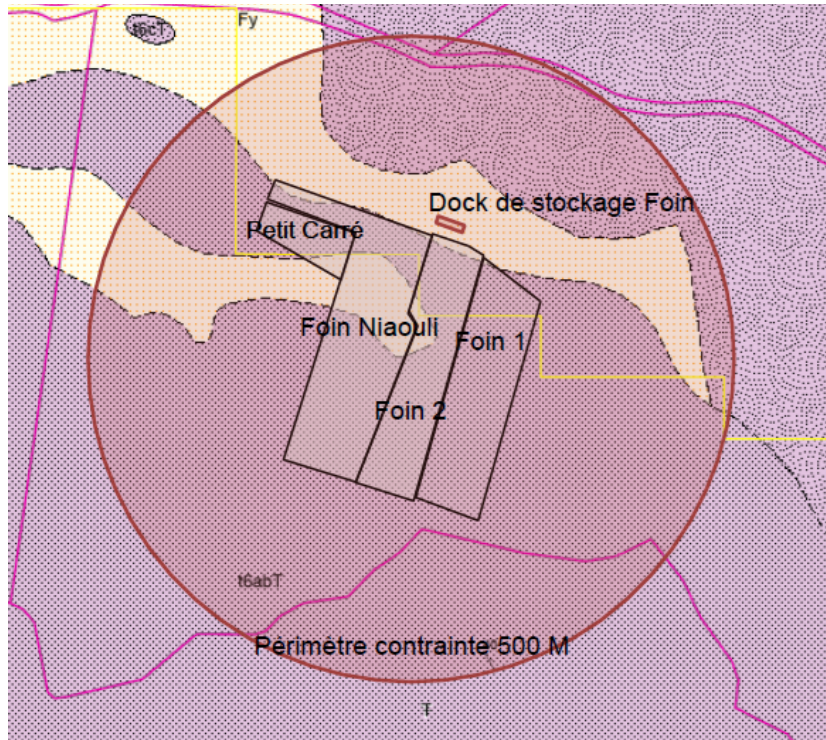


Des précipitations moyennes de 31.3mm font du mois de Octobre le mois le plus sec. En Mars, les précipitations sont les plus importantes de l'année avec une moyenne de 108.6mm.

3) Caractéristiques des sols et des cultures :

Caractéristiques des sols :

La couche géologique de l'unité culturelle LASBLEIZ sélectionnée est composée majoritairement de Grès volcanoclastiques indifférenciés représenté sous la carte ci-dessous. On constate également une petite partie d'alluvions fluviales pléistocènes. Elle peut contenir aussi des colluvions de bas de versant, alimentées par les limons proprement dits. Il s'agit de graviers de silex, de grès, etc., de sables grossiers à fins, gris- brun à gris-sombre, parfois blancs, et de limon brun.



L'analyse des sols a été réalisée sur l'unité culturale (<20 hectares), les résultats sont présentés en **Annexe 4**.

Caractéristique des cultures : La culture sera constituée uniquement de Graminée composé de Rhode Grass (Katambora) destiné à la production de foin ou le paturage pour le bétail.

Ci-dessous quelques photos des parcelles aujourd'hui.



Les parcelles Foin 1, Foin 2 seront replanter et les boues seront incorporer au sol avant semence. La parcelle foin Niaouli et Foin petit Carré conserveront la culture de Rhode actuellement présente.



Les brachiarias sont des graminées (Famille des *Poaceae*) pérennes herbacées de type C4, originaires d'Afrique mais très largement répandues dans le monde inter-tropical. Les différentes espèces produisent toutes une forte biomasse (fourrage de qualité), sont capables de supprimer les adventices et ont un système racinaire puissant et profond, capable de décompacter les sols, de les restructurer, d'injecter du carbone en profondeur et de recycler efficacement les nutriments lixiviés (rôle de "pompe biologique").

Dans les meilleures conditions, avec une forte fertilisation azotée, elle peut atteindre 25 t/ha de matière sèche pour la biomasse aérienne, en deuxième année quand la production est maximale.

4) **Description des modalités d'épandage et des préconisations :**

Stockage :

Le stockage des boues séchées se fera soit directement au bord des parcelles dans le cas d'un épandage immédiat ou seront livrées sous forme de Big bag de 600 Kg, Aucun risque de lessivage possible même si de par sa siccité les matériaux stockés à l'air libre comporte peut de risque de lixiviation

Tous les transports et épandage sont réalisés par temps sec.

Epandage :

L'épandage est réalisé par l'exploitant agricole selon les conditions établie dans la convention avec ES Services (**Annexe 5**)

Le matériel utilisé pour l'épandage sera un épandeur à engrais agricole propriété de monsieur LASBLEIZ. L'épandeur à engrais est idéal pour l'épandage de la boue séchée présentant une granulométrie faible. L'épandeur permet également l'application facile des doses à épandre grâce à son système de calibration intégré.



Epandeur a engrais utilisé

Le dosage est calculé en fonction des besoins en amendement de la culture. La culture prévue et les apports seront précisés dans le programme prévisionnel.

Pratique Agricole :

L'enfouissement de la boue séchée n'est pas prévu dans la gestion de la culture du Rhode Grass (Culture pérenne) hormis lors de préparation de sol avant nouvelle culture. (Cas des parcelles Foin 1, Foin 2) La mise en balle (Pressage foin) ou la remise en pâturage sera réalisée au minimum 7 à 8 semaines après épandage soit un délai supérieur à la période de 6 semaines maximum imposés par la réglementation en cas de boue non Hygiénisé.

L'épandage est possible toute l'année, en fonction de la pluviométrie. Cependant le programme prévisionnel établi avec l'exploitant agricole précisera les périodes d'apports. Et un ajustement sera effectué en fonction du temps.

Prévention des risques :

Les bonnes pratiques en matière d'hygiène seront à mettre en place pour la réalisation de l'épandage.

- Porter des vêtements spécifiques lors de l'épandage,
- utiliser des gants de travail et des masques pour se protéger des poussières.
- Laver le matériel d'épandage en fin de journée.



ANNEXE 1

ANALYSE RÉALISÉE POUR :

ES SERVICES
BP82
98830 DUMBEA

ORGANISME :

EPURATION ET SECHAGE
SERVICES
338-339 ROUTE DE L'INDUSTRIE
BP 82
98830 DUMBEA NOUVELLE
CALEDONIE

Code organisme : 3021861

Référence échantillon

N° échantillon :	93900799	Référence :	Lot Boue Séchée ESS N° 45
N° LIMS :	PORL24030999	Commune :	
Prélèvement :		Station :	ESS ES SERVICES (SERRES)

Dates repères

Date de prélèvement :	04/09/2024
Date de réception :	10/10/2024
Date de sortie :	21/10/2024 (v.1)

Bon de commande : 23052319

Échantillon prélevé par le technicien

Type produit : Boue industrielle

VALEUR AGRONOMIQUE

Référence réglementaire :

Arrêté du 02/02/1998 (ICPE soumise à autorisation)

PARAMÈTRES PHYSICO-CHIMIQUES

Déterminations

Unité

Résultats exprimés sur

Sec

Brut

Equivalent en kg / t de
produit brut
(à l'humidité de l'échantillon)

pH extrait à l'eau (sur échantillon frais)	
Humidité	%
Matière sèche (M.S)	%
Matière organique (M.O)	%
Matière minérale	%

	7,3
	12,3
	87,7
69,8	61,2
30,2	26,5

877,0
612,0
264,7

NF EN 15933 octobre 2012 (norme annulée)
MI 17/33-METH-MOP-176
MI 17/33-METH-MOP-176
MI 17/33-METH-MOP-171
MI 17/33-METH-MOP-171

PARAMÈTRES CHIMIQUES

Déterminations

Bilan Carbone / Azote

Unité

Résultats exprimés sur

Sec

Brut

Equivalent en kg / t de
produit brut
(à l'humidité de l'échantillon)

Azote total Kjeldahl (NTK) ^(v)	g / kg
Azote nitreux (N-NO ₂ -)	g / kg
Azote nitrique (N-NO ₃ -)	g / kg
Azote ammoniacal (N-NH ₄ ⁺) ^(v)	g / kg
Azote Organique (N orga)	g / kg
Azote total	g / kg
Carbone Organique (C orga)	%
Rapport C/Ntk	^(v) Calcul

69,1	60,6
3,50	3,07
65,6	57,5
- - -	- - -
34,9	30,6
5,1	

60,6
3,07
57,5
- - -
306,2

NF EN 13342
Méthode interne
Calcul
Calcul
Calcul

Éléments minéraux majeurs

Phosphore total (P ₂ O ₅)	g / kg
Potassium total (K ₂ O)	g / kg
Magnésium total (MgO)	g / kg
Calcium total (CaO)	g / kg
Sodium (Na ₂ O)	g / kg

Résultats exprimés sur

Sec

Brut

Equivalent en kg / t de
produit brut
(à l'humidité de l'échantillon)

64,5	56,6
7,9	6,9
18,8	16,4
17,8	15,6
1,4	1,3

56,6
6,9
16,4
15,6
1,3

NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11885
NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11885
NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11885
NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11885
NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11885

Oligo-éléments

Bore (B)	mg / kg
Cuivre (Cu)	mg / kg
Fer (Fe)	mg / kg
Manganèse (Mn)	mg / kg
Molybdène (Mo)	mg / kg
Zinc (Zn)	mg / kg

Résultats exprimés sur

Sec

Brut

Equivalent en g / t de
produit brut
(à l'humidité de l'échantillon)

24,0	21,0
164	144
23700	20800
206	180
5,3	4,6
866	759

21,0
144
20800
180
4,6
759

NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11885
NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11885
NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11885
NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11885
NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11885
NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11885

AUTRES ÉLÉMENTS

Soufre (SO ₃)	g / kg

Sec

Brut

Equivalent en kg / t de
produit brut

22,5	19,7

19,7

NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11885

Référence échantillon

N° échantillon : 93900799
N° LIMS : PORL24030999
Référence : Lot Boue Séchée ESS N° 45
Commune :
Station : ESS ES SERVICES (SERRES)

Dates repères

Date de prélèvement : 04/09/2024
Date de réception : 10/10/2024
Date de sortie : 21/10/2024 (v.1)

Bon de commande : 23052319

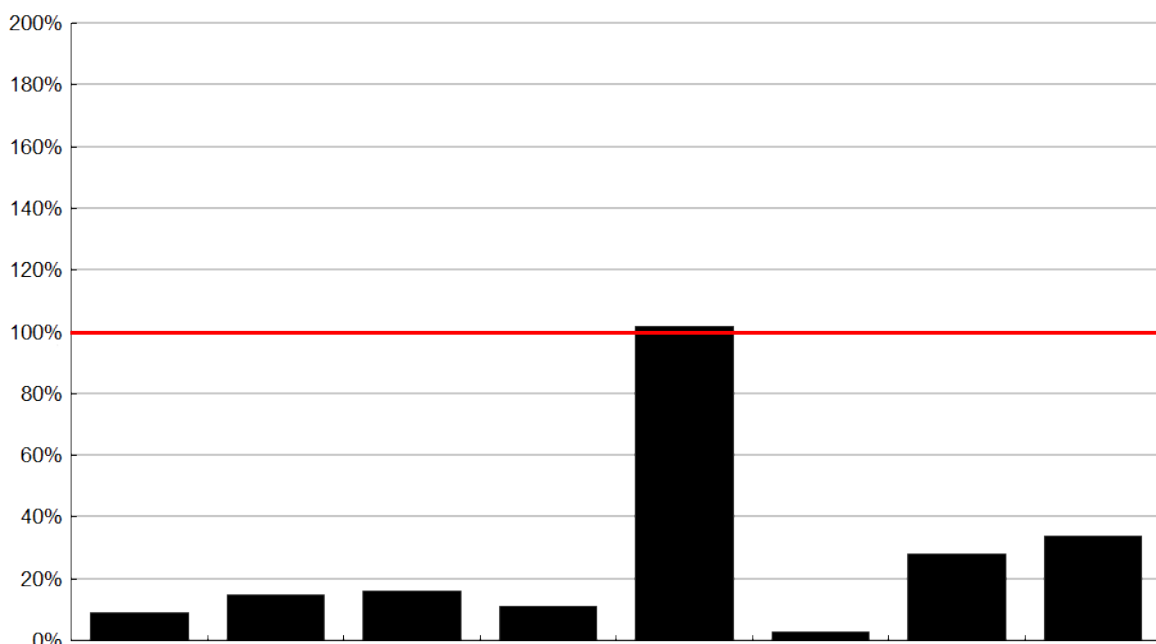
Type produit : Boue industrielle

Eléments Traces Métalliques

Référence réglementaire :

Arrêté du 02/02/1998 (ICPE soumise à autorisation)

Interprétation selon : Arrêté
du 02/02/1998 (ICPE soumise
à autorisation)



ÉLÉMENTS	Cadmium (Cd)	Chrome (Cr)	Cuivre (Cu)	Mercur (Hg)	Nickel (Ni)	Plomb (Pb)	Zinc (Zn)	Chrome + Cuivre + Nickel + Zinc
Conformité	■	■	■	■	✗	■	■	■
Résultats en mg / kg MS	0,99	156	164	1,1	203	28,8	866	1389
Valeur seuil en mg / kg MS	10	1000	1000	10	200	800	3000	4000
Résultat / Valeur seuil (en %)	9,9	15,6	16,4	11	102	3,6	28,9	34,7
Flux en g / t de produit brut	0,87	136	144	0,96	178	25,3	759	1220

■ conforme ✗ non conforme

ÉLÉMENTS	Arsenic (As)	Sélénium (Se)	Aluminium (Al)	Cobalt (Co)	Molybdène (Mo)	Humidité en % du produit brut	Matière sèche % produit brut
Résultats en mg / kg MS	---	< 2,3	---	9,1	5,3	12,3	87,7
Flux en g / t de produit brut	---	< 2,1	---	8,0	4,6		

Conformité

Ce rapport est la version originale (i) Informations fournies par le client. Le laboratoire est exonéré de toute responsabilité lorsque ces informations peuvent affecter la validité des résultats. Les résultats s'appliquent à l'échantillon tel qu'il a été reçu.

ANALYSE RÉALISÉE POUR :

ES SERVICES
BP82
98830 DUMBEA

ORGANISME :

EPURATION ET SECHAGE
SERVICES
338-339 ROUTE DE L'INDUSTRIE
BP 82
98830 DUMBEA NOUVELLE
CALEDONIE

Référence échantillon

N° échantillon : 93900799 Référence : Lot Boue Séchée ESS N° 45
N° LIMS : PORL24030999 Commune :
Station : ESS ES SERVICES (SERRES)

Dates repères

Date de prélèvement : 04/09/2024
Date de réception : 10/10/2024
Date de sortie : 21/10/2024 (v.1)

Bon de commande : 23052319

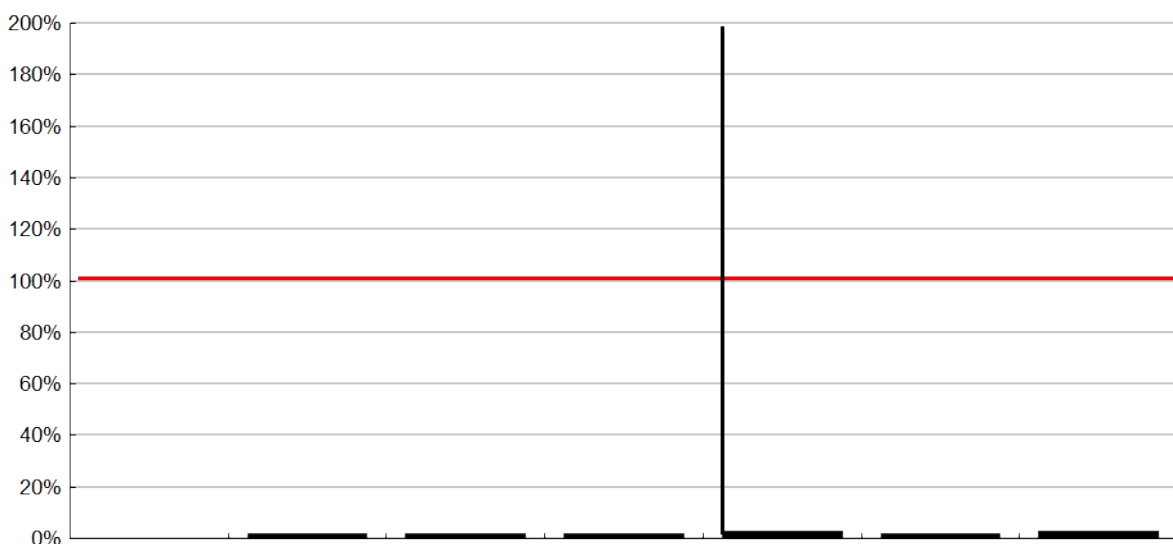
Type produit : Boue industrielle

Mesure des Composés Traces Organiques

Référence réglementaire :

Arrêté du 02/02/1998 (ICPE soumise à autorisation)

PCB (Poly Chloro Biphényles)	HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques)	
	Cas général	Cas d'un épandage sur pâturage uniquement



Interprétation selon :
Arrêté du 02/02/1998 (ICPE
soumise à autorisation)

Composés Traces Organiques	Total des 7 PCB (1)	Fluoranthène	Benzo(B) fluoranthène	Benzo(A) pyrène	Fluoranthène	Benzo(B) fluoranthène	Benzo(A) pyrène
Conformité	■	■	■	■	■	■	■
Résultats en mg / kg MS	< 0,063	0,137	0,073	0,051	0,137	0,073	0,051
Seuils en mg / kg MS	0.8	5	2.5	2	4	2.5	1.5
Résultat / Valeur seuil (en %)	< 7,9%	2,7%	2,9%	2,6%	3,4%	2,9%	3,4%
Flux en mg / t de produit brut	< 55,3	120,000	64,0000	44,700	120,000	64,0000	44,700

■ conforme X non conforme

(1) Détail des 7 PCB

(1) Détail des 7 PCB								Total des 7 PCB	Humidité en % du produit brut	Matière sèche % produit brut
Congénères (1)	28	52	101	118	138	153	180			
Teneur en mg / kg de Matière sèche	< 0,009	< 0,009	< 0,009	< 0,009	< 0,009	< 0,009	< 0,009	< 0,063	12,3	87,7

Conformité

Ce rapport est la version originale. (i) Informations fournies par le client. Le laboratoire est exonéré de toute responsabilité lorsque ces informations peuvent affecter la validité des résultats. Les résultats s'appliquent à l'échantillon tel qu'il a été reçu.

N° Client :	ES SERVICES (i)	Date prélèvement :	04/09/2024 (i)
Nom Client :	BP82 98830 DUMBEA (i)	Date de réception :	10/10/2024
Adresse :	EPURATION ET SECHAGE SERVICES (i)	Date de sortie :	21/10/2024 (v.1)
Organisme :	Lot Boue Séchée ESS N° 45 (i)	Date de début de l'essai :	10/10/2024
Identification de l'échantillon :	Type de produit :	Délai de conservation de l'échantillon brut :	4 semaines
Type de produit :	Boue industrielle (i)	N° Echantillon :	93900799
Point de prélèvement :	// ESS ES SERVICES (SERRES) (i)		

Échantillon prélevé par le technicien (i)

ANALYSE PHYSICO-CHIMIQUE	Résultats sur Matière Sèche	Unité sur Matière Sèche	Résultats sur Matière Brute	Unité sur Matière Brute
Carbone organique (calcul)	34,9	%	30,6	%
# Humidité MI 17/33-METH-MOP-176			12,3	%
# Matière minérale MI 17/33-METH-MOP-171	30,2	%	264,7	kg / t
# Matière Organique MI 17/33-METH-MOP-171	69,8	%	612,0	kg / t
# Matière Sèche MI 17/33-METH-MOP-176			87,7	%
# pH extrait à l'eau (sur éch. frais) NF EN 15933 octobre 2012 (norme annulée)			7,3	

ANALYSE DE LA VALEUR AGRONOMIQUE

Azote ammoniacal (N-NH ₄) (v) Méthode interne	3,50	g/kg	3,07	kg / t
# Azote Kjeldhal (v) NF EN 13342	69,1	g/kg	60,6	kg / t
Azote nitrique (N-NO ₃)		g/kg		kg / t
Azote nitreux (N-NO ₂)		g/kg		kg / t
# CaO NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11885	17,8	g/kg	15,6	kg / t
Rapport C/N (calcul) (v) Calcul	5,1			
# K ₂ O NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11885	7,9	g/kg	6,9	kg / t
# MgO NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11885	18,8	g/kg	16,4	kg / t
Na ₂ O NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11885	1,4	g/kg	1,3	kg / t
# P ₂ O ₅ NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11885	64,5	g/kg	56,6	kg / t
SO ₃ NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11885	22,5	g/kg	19,7	kg / t

OLIGO-ÉLÉMENTS

Bore NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11885	24,0	mg/kg	21,0	g/t
# Cobalt NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11885	9,1	mg/kg	8,0	g/t
# Cuivre NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11885	164	mg/kg	144	g/t
# Fer NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11885	23700	mg/kg	20800	g/t
# Manganèse NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11885	206	mg/kg	180	g/t
Molybdène NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11885	5,3	mg/kg	4,6	g/t
# Zinc NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11885	866	mg/kg	759	g/t

ÉLÉMENTS TRACES MÉTALLIQUES

Aluminium	- - -	mg/kg	- - -	g/t
Arsenic		mg/kg		g/t
# Cadmium NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11885	0,99	mg/kg	0,87	g/t
# Chrome NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11885	156	mg/kg	136	g/t
# Cuivre NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11885	164	mg/kg	144	g/t
# Mercure NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF ISO 16772	1,1	mg/kg	0,96	g/t
# Nickel NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11885	203	mg/kg	178	g/t
# Plomb NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11885	28,8	mg/kg	25,3	g/t
Sélénium NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11885	< 2,3	mg/kg	< 2,1	g/t
# Zinc NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11885	866	mg/kg	759	g/t
Cr + Cu + Ni + Zn calcul	1390	mg/kg	1220	g/t

TENEUR EN COMPOSÉS-TRACES ORGANIQUES
PolyChloro Biphényles (PCB)

# Congénères 28 MI 17/33-METH-MOP-173 et XP X 33-012 Mars 2000 Norme annulée	< 0,009	mg/kg	< 7,89	mg/t
# Congénères 52 MI 17/33-METH-MOP-173 et XP X 33-012 Mars 2000 Norme annulée	< 0,009	mg/kg	< 7,89	mg/t
# Congénères 101 MI 17/33-METH-MOP-173 et XP X 33-012 Mars 2000 Norme annulée	< 0,009	mg/kg	< 7,89	mg/t
# Congénères 118 MI 17/33-METH-MOP-173 et XP X 33-012 Mars 2000 Norme annulée	< 0,009	mg/kg	< 7,89	mg/t
# Congénères 138 MI 17/33-METH-MOP-173 et XP X 33-012 Mars 2000 Norme annulée	< 0,009	mg/kg	< 7,89	mg/t
# Congénères 153 MI 17/33-METH-MOP-173 et XP X 33-012 Mars 2000 Norme annulée	< 0,009	mg/kg	< 7,89	mg/t
# Congénères 180 MI 17/33-METH-MOP-173 et XP X 33-012 Mars 2000 Norme annulée	< 0,009	mg/kg	< 7,89	mg/t
Somme des 7 PCB calcul	< 0,063	mg/kg	< 55,3	mg/t

Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP)

# Fluoranthène MI 17/33-METH-MOP-173 et XP X 33-012 Mars 2000 Norme annulée	0,137	mg/kg	120,000	mg/t
# Benzo (B) Fluoranthène MI 17/33-METH-MOP-173 et XP X 33-012 Mars 2000 Norme annulée	0,073	mg/kg	64,0000	mg/t
# Benzo (A)Pyrène MI 17/33-METH-MOP-173 et XP X 33-012 Mars 2000 Norme annulée	0,051	mg/kg	44,700	mg/t

COMMENTAIRES :

Ce rapport est la version originale. Les déterminations suivies de (v) ont fait l'objet d'une vérification interne. (i) Informations fournies par le client. Le laboratoire est exonéré de toute responsabilité lorsque ces informations peuvent affecter la validité des résultats. Les résultats s'appliquent à l'échantillon tel qu'il a été reçu.

Fait à La Rochelle, le 21/10/2024


Cecile DESTOMBES
Responsable service chimie (site 17)

La portée d'accréditation concerne la/les 1 page(s) du rapport d'essai.

L'accréditation Cofrac atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation, identifiés par le symbole « # ». Les incertitudes de mesures sont disponibles sur le site internet du laboratoire « www.aurea.eu », rubrique « qualité ». Les déterminations confiées à un prestataire externe accrédité, sont précédées du signe « pea » et sont couvertes par l'accréditation du prestataire, et celles confiées à un prestataire externe non accrédité, du signe « pe ». Les rapports originaux sont disponibles sur simple demande.

Ce rapport d'analyse ne concerne que l'échantillon soumis à l'analyse. Sa reproduction n'est autorisée que sous sa forme fac-similé photographique intégral.

Référence échantillon

N° échantillon :	93824523	Référence :	LOT ESS N° 43
N° LIMS :	PORL24003061	Commune :	
		Station :	

Dates repères

Date de prélèvement :	22/01/2024
Date de réception :	01/02/2024
Date de sortie :	15/02/2024 (v.1)

Bon de commande : 23.052319

Échantillon prélevé par le technicien

Type produit : Boue urbaine

VALEUR AGRONOMIQUE

Référence réglementaire :

Arrêté du 08/01/98

PARAMÈTRES PHYSICO-CHIMIQUES

Déterminations

Unité

Résultats exprimés sur

Sec

Brut

Equivalent en kg / t de
produit brut
(à l'humidité de l'échantillon)

pH extrait à l'eau (sur échantillon frais)	
Humidité	%
Matière sèche (M.S)	%
Matière organique (M.O)	%
Matière minérale	%

Sec	Brut
	7,4
	10,8
	89,2
63,6	56,7
36,4	32,5

892,1

567,0

325,1

NF EN 15933 octobre 2012 (norme annulée)

MI LCA17-ECH-IT-011

MI LCA17-ECH-IT-011

AUREA 17-AME-IT-003

AUREA 17-AME-IT-003

PARAMÈTRES CHIMIQUES

Déterminations

Bilan Carbone / Azote

Unité

Résultats exprimés sur

Sec

Brut

Equivalent en kg / t de
produit brut
(à l'humidité de l'échantillon)

Azote total Kjeldahl (NTK) ^(M)	g / kg
Azote nitreux (N-NO ₂ -)	g / kg
Azote nitrique (N-NO ₃ -)	g / kg
Azote ammoniacal (N-NH ₄ +)	g / kg
Azote Organique (N orga)	g / kg
Azote total	g / kg
Carbone Organique (C orga)	%
Rapport C estimé / NtK ^(M)	Calcul

Sec	Brut
62,6	55,8
2,09	1,87
60,4	53,9
- - -	- - -
31,8	28,4
5,1	

55,8

1,87

53,9

- - -

283,5

NF EN 13342

Méthode interne

Calcul

Calcul

Calcul

Éléments minéraux majeurs

Phosphore total (P ₂ O ₅)	g / kg
Potassium total (K ₂ O)	g / kg
Magnésium total (MgO)	g / kg
Calcium total (CaO)	g / kg
Sodium (Na ₂ O)	g / kg

Résultats exprimés sur

Sec

Brut

Equivalent en kg / t de
produit brut
(à l'humidité de l'échantillon)

Sec	Brut
57,6	51,4
9,3	8,3
18,0	16,1
16,0	14,3
7,2	6,4

51,4

8,3

16,1

14,3

6,4

NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11885

NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11885

NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11885

NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11885

NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11885

Oligo-éléments

Bore (B)	mg / kg
Cuivre (Cu)	mg / kg
Fer (Fe)	mg / kg
Manganèse (Mn)	mg / kg
Molybdène (Mo)	mg / kg
Zinc (Zn)	mg / kg

Résultats exprimés sur

Sec

Brut

Equivalent en g / t de
produit brut
(à l'humidité de l'échantillon)

Sec	Brut
43,6	38,9
117	104
21800	19500
196	175
4,9	4,4
684	610

38,9

104

19500

175

4,4

610

NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11885

NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11885

NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11885

NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11885

NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11885

NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11885

AUTRES ÉLÉMENTS

Soufre (SO ₃)	g / kg

Sec

Brut

Equivalent en kg / t de
produit brut

Sec	Brut
22,1	19,7

19,7

NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11885

Référence échantillon

N° échantillon : 93824523

Référence : LOT ESS N° 43

N° LIMS : PORL24003061

Commune :

Station :

Dates repères

Date de prélèvement : 22/01/2024

Date de réception : 01/02/2024

Date de sortie : 15/02/2024 (v.1)

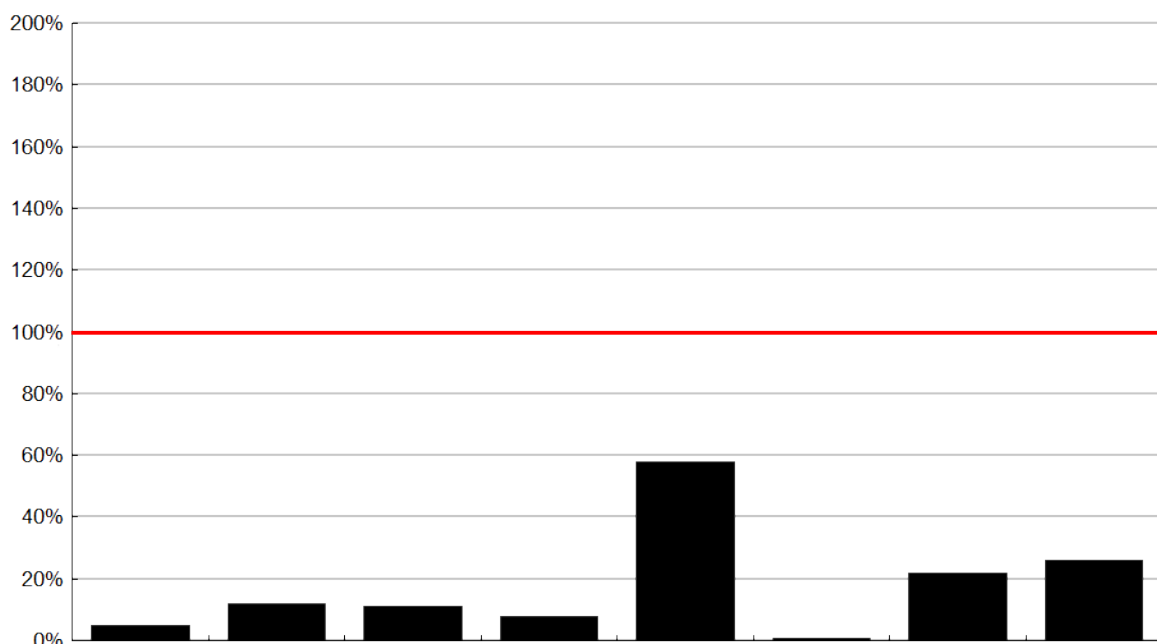
Bon de commande : 23.052319

Type produit : Boue urbaine

Eléments Traces Métalliques

Référence réglementaire :

Arrêté du 08/01/98



Interprétation selon : Arrêté du 08/01/98

ÉLÉMENTS	Cadmium (Cd)	Chrome (Cr)	Cuivre (Cu)	Mercure (Hg)	Nickel (Ni)	Plomb (Pb)	Zinc (Zn)	Chrome + Cuivre + Nickel + Zinc
Conformité	■	■	■	■	■	■	■	■
Résultats en mg / kg MS	0,54	121	117	0,83 (v)	117	14,6	684	1039
Valeur seuil en mg / kg MS	10	1000	1000	10	200	800	3000	4000
Résultat / Valeur seuil (en %)	5,4	12,1	11,7	8,3	58,5	1,8	22,8	26
Flux en g / t de produit brut	0,48	108	104	0,74	105	13,0	610	927

■ conforme X non conforme

ÉLÉMENTS	Arsenic (As)	Sélénium (Se)	Aluminium (Al)	Cobalt (Co)	Molybdène (Mo)	Humidité en % du produit brut	Matière sèche % produit brut
Résultats en mg / kg MS	---	< 2,3	---	7,4	4,9	10,8	89,2
Flux en g / t de produit brut	---	< 2,1	---	6,6	4,4		

Conformité

Ce rapport est la version originale. Les déterminations suivies de (v) ont fait l'objet d'une vérification interne. (f) Informations fournies par le client. Le laboratoire est exonéré de toute responsabilité lorsque ces informations peuvent affecter la validité des résultats. Les résultats s'appliquent à l'échantillon tel qu'il a été reçu.

ANALYSE RÉALISÉE POUR :

ES SERVICES
BP82
98830 DUMBEA

ORGANISME :

EPURATION ET SECHAGE
SERVICES
338-339 ROUTE DE L'INDUSTRIE
BP 82
98830 DUMBEA NOUVELLE
CALEDONIE

Référence échantillon

N° échantillon : 93824523 Référence : LOT ESS N° 43
N° LIMS : PORL24003061 Commune :
Station :

Dates repères

Date de prélèvement : 22/01/2024
Date de réception : 01/02/2024
Date de sortie : 15/02/2024 (v.1)

Bon de commande : 23.052319

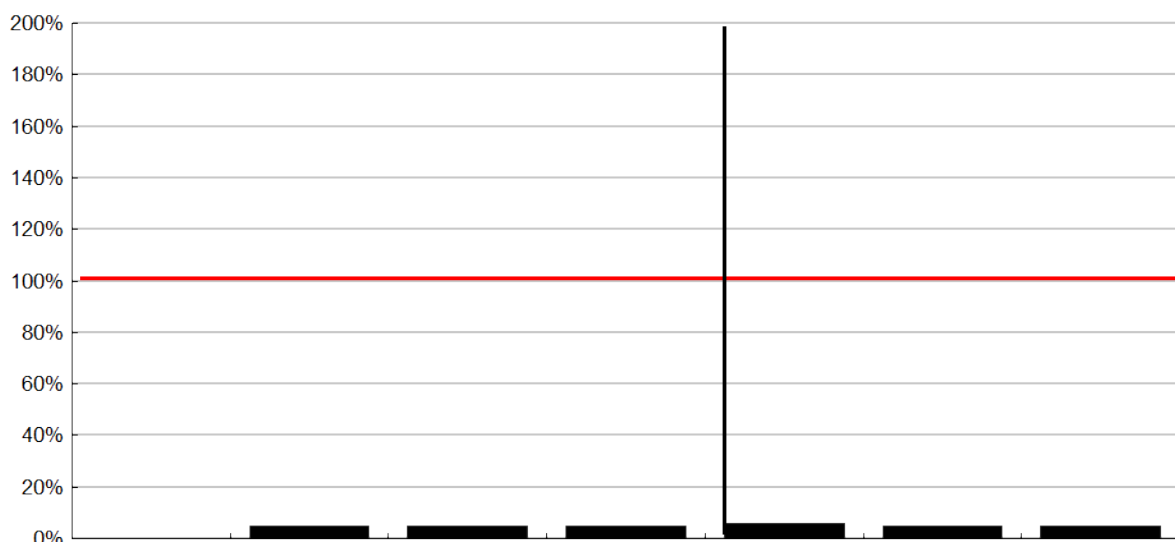
Type produit : Boue urbaine

Mesure des Composés Traces Organiques

Référence réglementaire :

Arrêté du 08/01/98

PCB (Poly Chloro Biphényles)	HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques)	
	Cas général	Cas d'un épandage sur pâturage uniquement



Interprétation selon :
Arrêté du 08/01/98

Composés Traces Organiques	Total des 7 PCB (1)	Fluoranthène	Benzo(B) fluoranthène	Benzo(A) pyrène	Fluoranthène	Benzo(B) fluoranthène	Benzo(A) pyrène
Conformité	■	■	■	■	■	■	■
Résultats en mg / kg MS	< 0,063	0,263	0,148	0,115	0,263	0,148	0,115
Seuils en mg / kg MS	0.8	5	2.5	2	4	2.5	1.5
Résultat / Valeur seuil (en %)	< 7,9%	5,3%	5,9%	5,8%	6,6%	5,9%	7,7%
Flux en mg / t de produit brut	< 56,2	235,000	132,000	103,00	235,000	132,000	103,00

■ conforme X non conforme

(1) Détail des 7 PCB

(1) Détail des 7 PCB								Total des 7 PCB	Humidité en % du produit brut	Matière sèche % produit brut
Congénères (1)	28	52	101	118	138	153	180			
Teneur en mg / kg de Matière sèche	< 0,009	< 0,009	< 0,009	< 0,009	< 0,009	< 0,009	< 0,009	< 0,063	10,8	89,2

Conformité

Ce rapport est la version originale. (i) Informations fournies par le client. Le laboratoire est exonéré de toute responsabilité lorsque ces informations peuvent affecter la validité des résultats. Les résultats s'appliquent à l'échantillon tel qu'il a été reçu.

N° Client :	ES SERVICES (i)	Date prélèvement : 22/01/2024 (i)
Nom Client :	BP82 98830 DUMBEA (i)	Date de réception : 01/02/2024
Adresse :	EPURATION ET SECHAGE SERVICES (i)	Date de sortie : 15/02/2024 (v.1)
Organisme :	LOT ESS N° 43 (i)	Date de début de l'essai : 02/02/2024
Identification de l'échantillon :	Type de produit : Boue urbaine (i)	Délai de conservation de l'échantillon brut : 4 semaines
Point de prélèvement :		N° Echantillon : 93824523

Échantillon prélevé par le technicien (i)

ANALYSE PHYSICO-CHIMIQUE	Résultats sur Matière Sèche	Unité sur Matière Sèche	Résultats sur Matière Brute	Unité sur Matière Brute
Carbone organique (calcul)	31,8	%	28,3	%
# Humidité MI LCA17-ECH-IT-011			10,8	%
# Matière minérale AUREA 17-AME-IT-003	36,4	%	325,1	kg / t
# Matière Organique AUREA 17-AME-IT-003	63,6	%	567,0	kg / t
# Matière Sèche MILCA17-ECH-IT-011			89,2	%
# pH extrait à l'eau (sur éch. frais) NF EN 15933 octobre 2012 (norme annulée)			7,4	

ANALYSE DE LA VALEUR AGRONOMIQUE

Azote ammoniacal (N-NH ₄)	Méthode interne	2,09	g/kg	1,87	kg / t
# Azote Kjeldhal (v) NF EN 13342		62,6	g/kg	55,8	kg / t
Azote nitrique (N-NO ₃)			g/kg		kg / t
Azote nitreux (N-NO ₂)			g/kg		kg / t
# CaO NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11885		16,0	g/kg	14,3	kg / t
Rapport C/N (calcul) (v) Calcul		5,1			
# K ₂ O NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11885		9,3	g/kg	8,3	kg / t
# MgO NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11885		18,0	g/kg	16,1	kg / t
Na ₂ O NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11885		7,2	g/kg	6,4	kg / t
# P ₂ O ₅ NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11885		57,6	g/kg	51,4	kg / t
SO ₃ NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11885		22,1	g/kg	19,7	kg / t

OLIGO-ÉLÉMENTS

Bore NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11885	43,6	mg/kg	38,9	g/t
# Cobalt NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11885	7,4	mg/kg	6,6	g/t
# Cuivre NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11885	117	mg/kg	104	g/t
# Fer NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11885	21800	mg/kg	19500	g/t
# Manganèse NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11885	196	mg/kg	175	g/t
Molybdène NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11885	4,9	mg/kg	4,4	g/t
# Zinc NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11885	684	mg/kg	610	g/t

ÉLÉMENTS TRACES MÉTALLIQUES

Aluminium	- - -	mg/kg	- - -	g/t
Arsenic		mg/kg		g/t
# Cadmium NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11885	0,54	mg/kg	0,48	g/t
# Chrome NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11885	121	mg/kg	108	g/t
# Cuivre NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11885	117	mg/kg	104	g/t
# Mercure (v) NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 16772	0,83	mg/kg	0,74	g/t
# Nickel NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11885	117	mg/kg	105	g/t
# Plomb NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11885	14,6	mg/kg	13,0	g/t
Sélénium NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11885	< 2,3	mg/kg	< 2,1	g/t
# Zinc NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11885	684	mg/kg	610	g/t
Cr + Cu + Ni + Zn calcul	1040	mg/kg	927	g/t

TENEUR EN COMPOSÉS-TRACES ORGANIQUES
PolyChloro Biphényles (PCB)

# Congénères 28 MI LCA 17-AME-IT-002 et XP X 33-012 Mars 2000 Norme annulée	< 0,009	mg/kg	< 8,03	mg/t
# Congénères 52 MI LCA 17-AME-IT-002 et XP X 33-012 Mars 2000 Norme annulée	< 0,009	mg/kg	< 8,03	mg/t
# Congénères 101 MI LCA 17-AME-IT-002 et XP X 33-012 Mars 2000 Norme annulée	< 0,009	mg/kg	< 8,03	mg/t
# Congénères 118 MI LCA 17-AME-IT-002 et XP X 33-012 Mars 2000 Norme annulée	< 0,009	mg/kg	< 8,03	mg/t
# Congénères 138 MI LCA 17-AME-IT-002 et XP X 33-012 Mars 2000 Norme annulée	< 0,009	mg/kg	< 8,03	mg/t
# Congénères 153 MI LCA 17-AME-IT-002 et XP X 33-012 Mars 2000 Norme annulée	< 0,009	mg/kg	< 8,03	mg/t
# Congénères 180 MI LCA 17-AME-IT-002 et XP X 33-012 Mars 2000 Norme annulée	< 0,009	mg/kg	< 8,03	mg/t
Somme des 7 PCB calcul	< 0,063	mg/kg	< 56,2	mg/t

Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP)

# Fluoranthène MI LCA 17-AME-IT-002 et XP X 33-012 Mars 2000 Norme annulée	0,263	mg/kg	235,000	mg/t
# Benzo (B) Fluoranthène MI LCA 17-AME-IT-002 et XP X 33-012 Mars 2000 Norme annulée	0,148	mg/kg	132,000	mg/t
# Benzo (A)Pyrène MI LCA 17-AME-IT-002 et XP X 33-012 Mars 2000 Norme annulée	0,115	mg/kg	103,00	mg/t

COMMENTAIRES :

Ce rapport est la version originale. Les déterminations suivies de (v) ont fait l'objet d'une vérification interne. (i) Informations fournies par le client. Le laboratoire est exonéré de toute responsabilité lorsque ces informations peuvent affecter la validité des résultats. Les résultats s'appliquent à l'échantillon tel qu'il a été reçu.

Fait à La Rochelle, le 15/02/2024

 **Elodie OUVRARD**
Responsable technique chimie
(site 17)

La portée d'accréditation concerne la/les 1 page(s) du rapport d'essai.

Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole #. Les incertitudes de mesures sont disponibles sur le site internet du laboratoire «www.aurea.eu», rubrique «qualité». L'accréditation Cofrac atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation. Les déterminations confiées à un prestataire externe accrédité, sont précédées du signe «pea» et sont couvertes par l'accréditation du prestataire, et celles confiées à un prestataire externe non accrédité, du signe «pe». Les rapports originaux sont disponibles sur simple demande. Ce rapport d'analyse ne concerne que l'échantillon soumis à l'analyse. Sa reproduction n'est

autorisée que sous sa forme intégrale. Il ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.

AUREA - 1, rue Samuel Champlain 17074 La Rochelle cedex 9 - Tél. 02.47.87.47.87- service-clients@aurea.eu - www.aurea.eu - BOUES-COFRAC-V3-MLG-07-06-2023



ANNEXE 2

ANNEXE 2 : Liste Total des Parcelles

Parcelles	Références Cadastrales	Surface Totale (ha)	Surface épanable (ha)	Culture	Motif d'exclusion
Foin 1	382267-2012	4.12 ha	4.12 ha	Prairie Améliorée : Rhodes Grass Graminée.	N/A
Foin 2	382267-2012	4.38 ha	4.38 ha	Prairie Améliorée : Rhodes Grass Graminée.	N/A
Foin Niaouli	382267-2012	6.66 ha	6.66 ha	Prairie Améliorée : Rhodes Grass Graminée.	N/A
Foin Petit Carré	382267-2012	1ha	1ha	Prairie Améliorée : Rhodes Grass Graminée.	N/A
Total :		16.16 Ha	16.16 Ha		

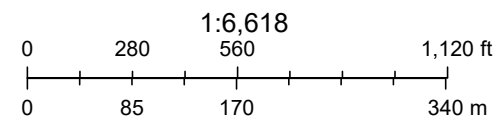


ANNEXE 3

Présentation Générale Parcelles d'Epandage LASBLEIZ

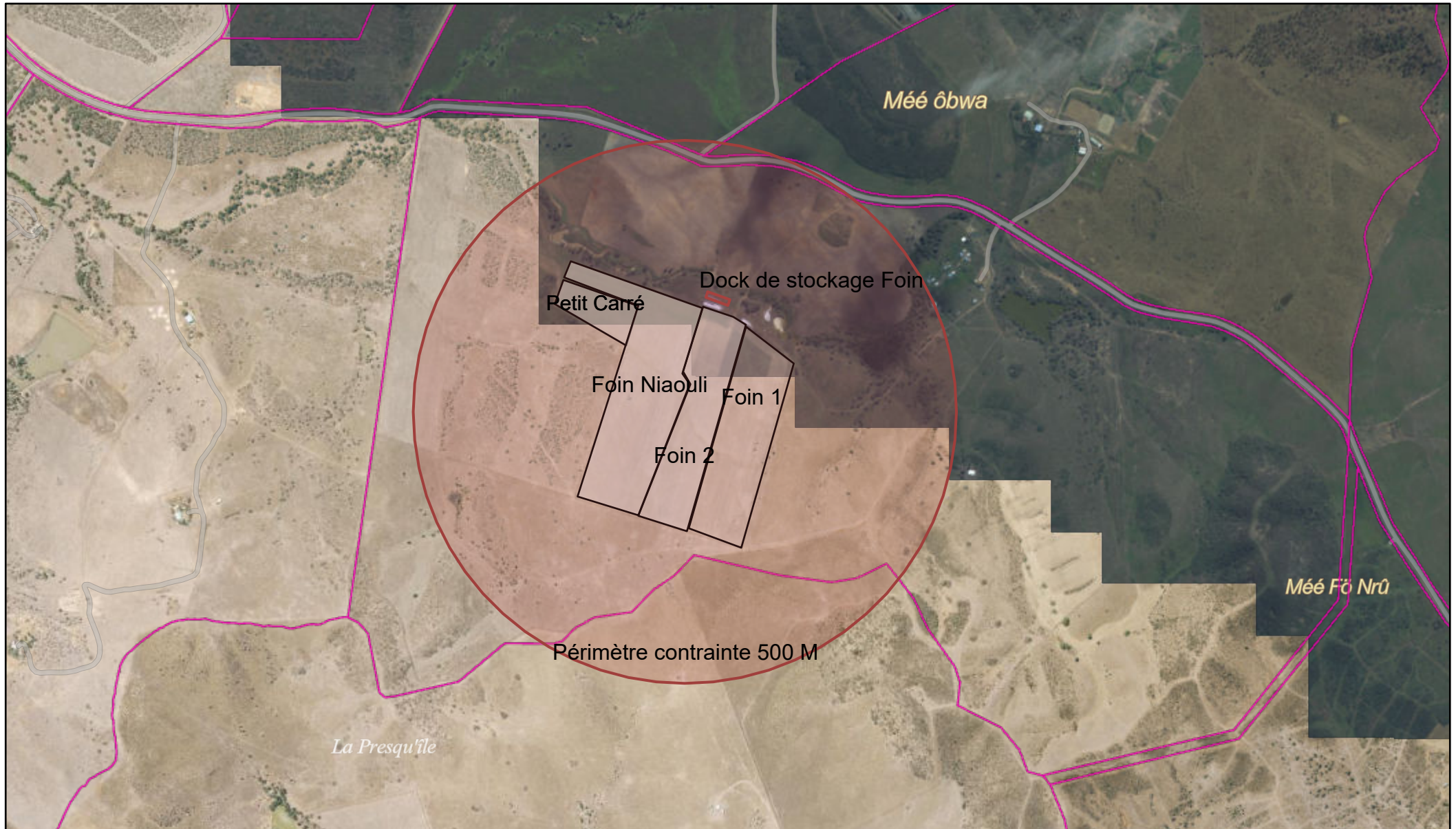


11/02/2025 09:55:06

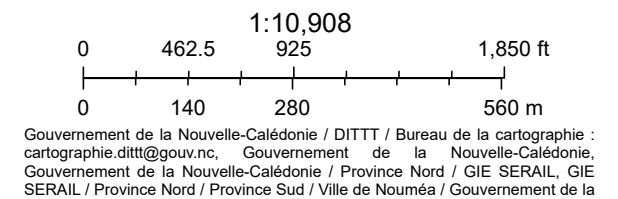


Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie / DITTT / Bureau de la cartographie :
cartographie.dittt@gouv.nc, Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,
Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie / Province Nord / GIE SERAIL, GIE
SERAIL / Province Nord / Province Sud / Ville de Nouméa / Gouvernement de la

Présentation Cadastre Parcelles LASBLEIZ



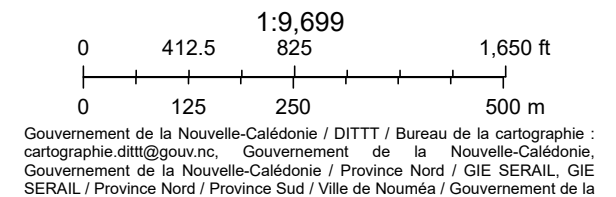
11/02/2025 10:54:09



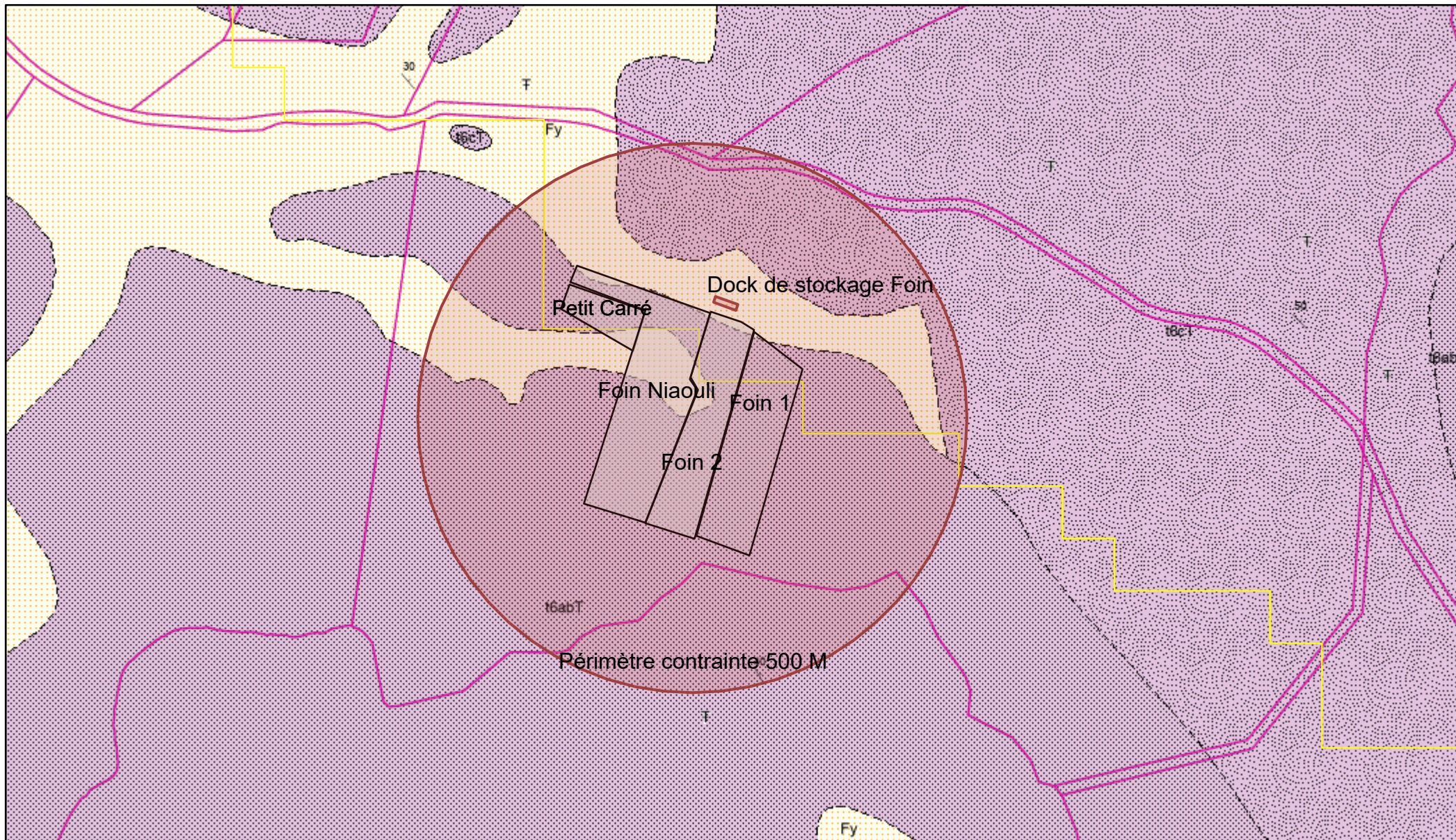
Présentation Contraintes Parcelles LASBLEIZ Périmètre 500M



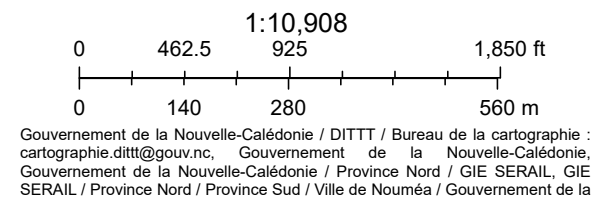
11/02/2025 10:48:52



Présentation Géologie Parcelles LASBLEIZ



11/02/2025 11:03:03





ANNEXE 4

CA 98

Rapport d'analyses
Terre3 RUE ALCIDE DESMAZURES
LA FLOTILLE

NC-988 NOUMEA

Informations Client

Exploitation
LASBLEIZ MARYVONNE
POPIDERY
98880 LA FOAParcelle :
Commune : LA FOA (98)
Coordonnées :Réf. échantillon : Date de prélèvement : 21/08/2024
CAP98.WW002.40.1 - 2024-08-GRANDE PARCELLE - TIMAC - LA FOA

Informations Laboratoire

Dossier : LAB24-29646-1

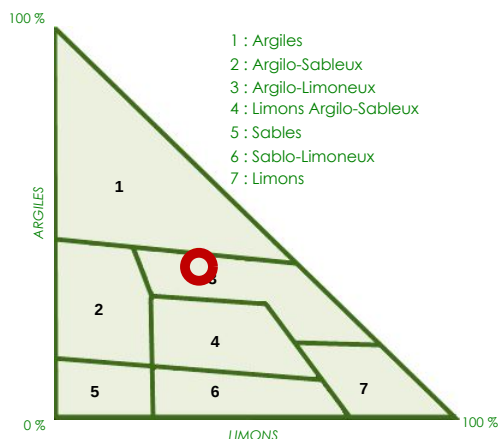
Numéro Labo. : T-14966-24

Date de réception : 16/10/2024
Date début analyses : 16/10/2024
Date fin analyses : 30/11/2024
Date d'édition : 30/11/2024

SADEF est exonérée de toute responsabilité quant à l'exactitude des informations fournies par le client.

Texture et granulométrie

NFX 31-107 sans décarbonatation



* Argiles	389	g/kg
* Limons Fins	260	g/kg
* Limons Grossiers	86	g/kg
* Sables Fins	77	g/kg
* Sables Grossiers	188	g/kg

Bouclage à 100% sur la fraction minérale

Indice de battance

0.6

Sol non battant

Calculé (Rémy Marin-Lafleche)

Stabilité structurale Bartoli

-

Capacité de rétention (pF 2.8)

-

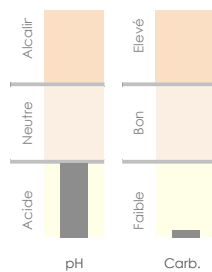
Point de flétrissement (pF 4.2)

-

Réserve Utile (RU)

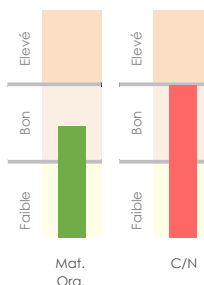
-

Etat Calcique et Matière Organique

* pH eau
NF ISO 10 390
6.4* Carbonates totaux
NF ISO 10 693
< 0.5 %* Azote Total
NF ISO 13 878 (méthode Dumas)
1.7 g/kg* Matière organique
NF ISO 10694
36.7 g/kg* C. organique total
NF ISO 10694
21.2 g/kgRapport C/N
12.2Carbone labile
-Niveau Carb. labile
-

Exprimé en % du C org.

Optim.



SADEF

Rue de la Station - F 68700 Aspach le Bas - www.sadef.net
Tel : +33 (0)3 89 62 72 30 - Email : client@sadef.net

L'accréditation de la section Laboratoire du COFRAC atteste de la compétence technique des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation, essais identifiés par une étoile (*). Ce rapport d'analyse concerne seulement l'échantillon soumis aux analyses. Ce rapport ne doit pas être reproduit sans l'approbation du laboratoire d'essai. La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale.

ACCREDITATION COFRAC N°1-0751

Portée disponible sur
www.cofrac.frCe rapport comporte : 3 page(s)
Rapport d'analyses n° : T-14966-24Version n° 0
Page 1/3

Exploitation

LABSLEIZ MARYVONNE
POPIDERY
98880 LA FOA

Parcelle

:

Commune

:

LA FOA (98)

Coordonnées

:

Réf. échantillon :

Date de prélèvement :

21/08/2024

CAP98.WW002.40.1 - 2024-08-GRANDE PARCELLE - TIMAC - LA FOA

SADEF est exonérée de toute responsabilité quant à l'exactitude des informations fournies par le client.

Dossier : LAB24-29646-1

Numéro Labo. : T-14966-24

Date de réception

:

16/10/2024

Date début analyses

:

16/10/2024

Date fin analyses

:

30/11/2024

Date d'édition

:

30/11/2024

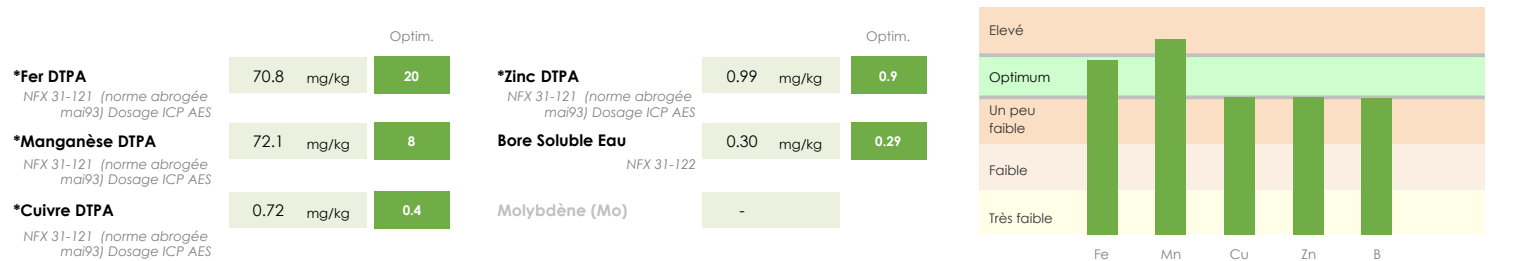
Complexe argilo-humique et C.E.C.



Éléments majeurs échangeables



Oligos éléments assimilables



Finesse et Granulométrie

Résultats	Unités	Méthodes
Masse volumique apparente sèche	1.1	g/cm3 NF ISO 11272

Exploitation
LASBLEIZ MARYVONNE
POPIDERY
98880 LA FOA

Parcelle :
Commune : LA FOA (98)
Coordonnées :

Réf. échantillon : Date de prélèvement : 21/08/2024
CAP98.WW002.40.1 - 2024-08-GRANDE PARCELLE - TIMAC - LA FOA

SADEF est exonérée de toute responsabilité quant à l'exactitude des informations fournies par le client.

Dossier : LAB24-29646-1

Numéro Labo. : T-14966-24

Date de réception : 16/10/2024
Date début analyses : 16/10/2024
Date fin analyses : 30/11/2024
Date d'édition : 30/11/2024

Les résultats sont exprimés par rapport à la terre fine sèche à 2mm préparée selon la norme NF ISO 11464 (sur la base de la matière sèche à 105°C).
Les résultats de granulométrie sans décarbonatation sont bouclés à 1000 sur la partie minérale (Ag+Lim+Sb = 1000)
Les résultats de granulométrie avec décarbonatation sont bouclés à 1000 sur la partie minérale (Ag+Lim+Sb+Carbonates = 1000). Les incertitudes de mesure peuvent être obtenues sur demande.

Echantillon fourni par le client. Le laboratoire n'ayant pas été en charge de l'étape de l'échantillonnage, les résultats s'appliquent à l'échantillon tel qu'il a été reçu.

* : Analyses SADEF réalisées sous accréditation.

Adrien TRITTER
Adjoint Responsable SCIENTIFIQUE



La validation technique des résultats vaut pour la signature du responsable des analyses.



ACCREDITATION COFRAC N°1-0751

SADEF

Rue de la Station - F 68700 Aspach le Bas - www.sadef.net
Tel : +33 (0)3 89 62 72 30 - Email : client@sadef.net

L'accréditation de la section Laboratoire du COFRAC atteste de la compétence technique des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation, essais identifiés par une étoile (*). Ce rapport d'analyse concerne seulement l'échantillon soumis aux analyses. Ce rapport ne doit pas être reproduit sans l'approbation du laboratoire d'essai. La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale.

Conseil de Fumure
TERRE3 RUE ALCIDE DESMAZURES
LA FLOTILLE

NC-988 NOUMEA

Informations Client

Parcelle : 2024-08-GRANDE PARCELLE - 22 ha

Réf. échantillon :
CAP98.WW002.40.1 - 2024-08-GRANDE PARCELLE - TIMAC - LA FOA

SADEF est exonérée de toute responsabilité quant à l'exactitude des informations fournies par le client.

Informations Laboratoire

Dossier : LAB24-29646-1 Numéro Labo. : T-14966-24

Conseil de fumure

	PRAIRIE fauche			
Objectifs de rendement	6 t/ha MS			
Devenir des résidus				
Apport organique				
	P2O5	K2O	MgO	CaO
Exportations	55	160	20	0
Fixation à l'entretien	10	0	0	0
Lessivage	0	0	0	0
Fumure d'entretien	65	160	20	0
Majoration - Minoration	20	50	-20	1440
Besoins annuels	85	210	0	1440

(restant à apporter en unités par hectare)

Commentaires

CHAULAGE :

Les besoins totaux de redressement ont été évalués à 1440 unités/ha de CaO.



ANNEXE 5

CONVENTION D'EPANDAGE DES BOUES DE STEP D' ESS SERVICES

Entre les soussignés :

D'une part :

La **SAS EPURATION ET SECHAGE SERVICE** dont le siège social est 338-339 Route de l'industrie, BP 82, Koutio, 98830 Dumbéa, Nouvelle Calédonie, RCS Nouméa n° B1057645, Ridet n° 1057645.001

Représentée par David ROBERT en sa qualité de Directeur d'Exploitation

Désigné ci-après par « le Producteur » ou « ESS »

D'autre part :

Madame LASBLEIZ, Propriétaire des terres agricoles situées sur la commune de La FOA, *lieu dit de Popidéry sur la route de la presqu'île Lebris, BP 177 98880 LA FOA*

Désigné ci-après par « le Receveur »

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule :

La présente convention définit les droits et engagements de chacune des parties signataires dans l'opération d'épandage de boues de la station d'épuration exploitée par la SAS ESS sur des prairies destinées à être employées comme parcelle fourragère de Rhode Grass, destinée à la fauche et/ou la réalisation de foin pour l'alimentation animale.

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la réglementation en vigueur et notamment du Code de l'environnement de la Province Sud.

Article 1 : Origine et caractéristique des Boues

La présente convention concerne l'épandage agricole contrôlé de boues de station d'épuration (ci-après dénommées « boues de STEP ») déshydratées (>80% de siccité) produite dans les installations de traitement d'ESS.

Le traitement appliqué est un traitement thermique réalisé par Séchage solaire.

Les analyses de la valeur agronomique, des éléments-traces métalliques et des composés-traces organiques dans les boues séchées sont réalisées sur les lots de produits finis avant la réalisation de l'épandage, selon les paramètres présentés en Annexe A

Article 2 : Modalités de gestion de l'épandage

L'épandage de boue séchée à la charge du receveur, se fera à l'aide d'un épandeur à engrais (Propriété de Madame LASBLEIZ) capable d'être utilisé du fait de la siccité importante de la boue et d'une granulométrie intéressante pour ce procédé.

Elle sera disposée d'en un premier temps en préparation de sol (enfouis, amendement de fond) et par la suite (entretien) à la surface et ne bénéficiera pas d'un enfouissement du fait que la culture de Rhode, Grass soit une culture pérenne et non renouvelée sur les parcelles.

Une fois la dose appliquée sur l'ensemble de la parcelle, une irrigation naturelle par la pluviométrie de la région permettra l'humidification et l'infiltration du matériaux dans le sol.

L'opération d'épandage sera réalisée en fonction des doses d'apports évaluées nécessaires à cette culture présentée dans le dossier d'épandage.

L'épandage pourra être réalisé après chaque fauche à des concentrations adaptées par hectare ou par apports bi-annuel ou annuel (cf. Plan d'épandage).

La livraison des matériaux sera réalisée par un transporteur à la charge du Receveur.

Article 3 : Obligations des parties

3.1. Obligations du Producteur :

- Etablir une **Etude préalable** en concertation avec le Receveur, comprenant notamment :
 - La caractérisation des boues séchées produites,
 - La caractérisation des cultures,
 - La caractérisation des sols selon les paramètres énoncés en Annexe A,
 - Les modalités et préconisations d'épandage,
 - La cartographie des parcelles et,
 - La détermination des contraintes naturelles et humaines ;
- Etablir un **Programme prévisionnel annuel** en concertation avec le Receveur, comprenant notamment la caractérisation des boues produites, le dosage à appliquer et le calendrier d'épandage ;
- Prendre en charge les frais afférents à la réalisation de l'Etude préalable et du Programme prévisionnel ;
- Réaliser et prendre en charge les frais afférents au dispositif de surveillance de l'épandage selon les modalités de l'arrêté relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) ;
- Informer le Receveur de tout changement important dans le mode de traitement des boues et de ces incidences sur la qualité des boues séchées ;
- Ne demander aucune indemnité au Receveur en cas de cessation de l'épandage ;
- Adresser le registre d'épandage à l'administration concernée ;
- Réaliser une synthèse annuelle du **Cahier d'épandage**.

3.2 Obligations du Receveur :

- Réaliser l'épandage des matières dans les conditions du Plan d'épandage (**Etude préalable** et **Programme prévisionnel** établi et fourni par le Producteur avant la prestation) ;
- Tenir à jour le **Cahier d'épandage** mis à la disposition par le Producteur (Annexe B) ;
- Respecter le **Programme prévisionnel** établi en début d'année conjointement avec le Producteur ;
- Raisonner l'amendement du **Programme prévisionnel** en fonction des éléments apportés par les boues séchées ;
- Ne pas épandre de boues séchées pendant les périodes de fortes pluviométries ou sur des sols détrempés ;
- Respecter les distances minimales indiquées dans le tableau en Annexe C ;
- Ne pas épandre sur des terrains à forte pente, dans des conditions qui entraîneraient des ruissellements des produits épandus vers les cours d'eau ;
- Mettre à disposition des terrains réglementairement disponibles pour l'épandage ;
- Accepter les boues séchées issu de la station de traitement d'ESS dont les caractéristiques sont précisées dans l'**Etude préalable** et le **Programme prévisionnel** ;
- Laisser l'accès aux terrains retenus pour l'épandage au Producteur et aux administrations assermentées dans la période considérée après accord entre les parties soit 10 ans ;
- Ne demander aucune rémunération au titre de l'épandage des boues séchées sur les terres qu'il exploite ;
- Ne demander aucune indemnité à quel qu'intervenant que ce soit en cas de réduction ou de cessation du plan d'épandage ;
- Autoriser les prélèvements de sol sur les parcelles concernées par l'épandage, de manière à ce que des analyses de sols puissent être effectuées ;
- Conserver copies des documents suivants, à tenir à la disposition des services compétents :
 - Des fiches d'analyses des boues transmises par le Producteur,
 - Du document d'accompagnement des boues délivré par la Commune,
 - Des fiches d'identification précise des parcelles d'épandage.

Article 4 : Responsabilités

4.1 Responsabilité du Producteur

Le Producteur est responsable de tous dommages liés à la qualité des boues séchées sous réserve du respect par le Receveur de ses obligations prévues par la présente convention et ses annexes mais aussi des préconisations du **Plan d'épandage**.

Le Producteur est responsable de la livraison des boues conformes à la réglementation en vigueur selon les spécifications du **Plan d'épandage**.

4.2 Responsabilités du Receveur

Le Receveur est responsable de l'utilisation des boues sur ses parcelles. A ce titre, tous dommages qui pourraient résulter d'une utilisation des boues non conforme aux prescriptions définies dans le **Plan d'épandage** relèveront de sa seule responsabilité, sans que le Producteur ne puisse être inquiété de quelque motif que ce soit.

Article 5 : Incidents, modifications

L'ensemble des partenaires s'engage à s'informer mutuellement de tous les incidents, anomalies, ou événements fortuits de nature à perturber, même momentanément, le bon fonctionnement de l'opération d'épandage.

Article 6 : Date d'effet, durée et modification de la convention

La présente convention prend effet à la date de signature par les parties prenantes. Elle est conclue pour une durée de 10 ans. Elle sera ensuite renouvelée par tacite reconduction annuelle à chaque date anniversaire.

En cas d'évolution du dispositif législatif et réglementaire susceptible d'engendrer des incidences sur la convention, il est procédé automatiquement à l'établissement d'un avenant à la présente convention afin de permettre la mise en conformité de la présente convention et de ses annexes à la réglementation en vigueur.

Article 7 : Résiliation de la convention

La présente convention peut être résiliée de plein droit avant son terme normal en cas de manquement de l'une des parties à l'une des obligations lui incombant, ou après une mise en demeure d'y remédier demeurée infructueuse.

La convention peut être résiliée par l'une des parties avant son terme, à tout moment et sans justification, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, en respectant un délai de préavis d'1 mois.

Si pour des raisons sanitaires ou commerciales ne pouvant être imputées à l'une ou l'autre des parties l'épandage venait à être interdit, la présente convention deviendrait caduque sans que les parties puissent se réclamer réciproquement des indemnités.

Article 8 : Conciliation préalable en cas de contestation

Pour toutes les difficultés pouvant résulter de l'application de la présente convention, il est expressément convenu, en cas d'échec de la concertation, de faire appel préalablement à tout recours juridictionnel à un médiateur désigné d'un commun accord entre les parties ou, à défaut, chaque partie désigne le médiateur de son choix.

Si aucun accord n'est conclu, le tribunal compétent de Nouméa servira de conciliateur.

Article 9 : Droit applicable et juridictions compétentes

La présente convention est soumise à la législation et la réglementation applicable en Nouvelle Calédonie.

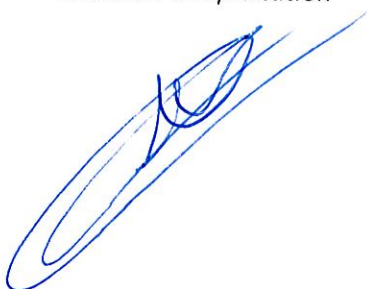
Seules les juridictions du ressort de la Cour d'appel de Nouméa sont compétentes pour connaître de tout litige relatif à l'application et l'interprétation de la présente convention.

Fait en 2 exemplaires originaux,

Signée le 21/11/2024.....

Le Producteur

SARL Epuration Séchage Service
Monsieur ROBERT David
Directeur d'exploitation



Le Receveur

Madame LASBLEIZ Maryvonne
Directrice d'exploitation Agricole.



